

LIVRE DE RÈGLEMENT
MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no 103-99

Règlement modificateur au règlement 100-99

Attendu Que la municipalité de Cayamant se prévoit d'adopter un règlement modificateur au règlement 100-99 ;

Attendu Qu'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 7 septembre 1999 ;

À ces causes, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir ;

Article I.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante de celui-ci ;

Article II.

Qu'il soit ajouté à l'article II du règlement 100-99 la clause suivante ;

« Il est obligatoire d'avoir un virage au bout de chaque chemin entretenu à l'année pour les services municipaux tel que la cueillette des ordures ménagères, le déneigement des chemins etc. ; »

«Qu'il est interdit de stationner tous véhicules et autres dans ces virages pouvant causer des nuisances au bon fonctionnement des services municipaux. »

Article III

Que le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	Le 7 septembre 1999
Adoption du règlement :	Le 4 octobre 1999
Date de publication :	Le 18 octobre 1999

Pierre Chartrand
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale